



**Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION N° 2026_9

**pour la fabrication et pose d'une main courante
pour l'escalier du parking de la Basse Porte**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_050 du 4 juin 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026,

Vu le devis de MS RENO,

CONSIDERANT la nécessité d'installer une seconde main courante pour l'escalier du parking de la Basse Porte venant d'être réhabilité,

DECIDE

Article 1 - De procéder à la fourniture et pose d'une main courante pour l'escalier du parking de la Basse Porte, auprès de l'entreprise MS RENO, pour un montant de 2 250,00 € HT.

Article 2 - Cette dépense totale d'un montant de 2 250,00 € HT sera imputée en section d'investissement du budget principal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 17 juin 2026

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

